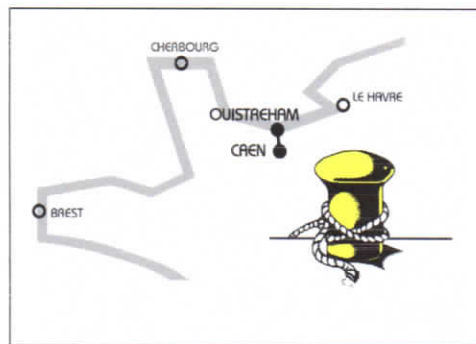


**SOCIETE COOPERATIVE  
MARITIME DE LAMANAGE  
DE CAEN-OUISTREHAM**

Terre-plein du Port – Grande écluse  
BP 49 – 14150 OUISTREHAM  
Tél. : 02 31 97 38 06  
Fax : 02 31 96 84 38  
e-mail : lamanage.ouist@wanadoo.fr  
RC 349 427 302 00014 – APE 5222 Z



# **TARIFS DU LAMANAGE**

## **DU PORT DE**

## **CAEN-OUISTREHAM**

## **ANNEE 2018**

**SOCIETE COOPERATIVE DE LAMANAGE DE CAEN OUISTREHAM**

Terre Plein Maritime – BP 49 - 14150 Ouistreham

Tél. 02 31 97 38 06 - Fax 02 31 96 84 38

e-mail : [lamanage.ouist@wanadoo.fr](mailto:lamanage.ouist@wanadoo.fr)

RC 349 427 302 00014 - APE 5222 Z

# **TARIFS DU LAMANAGE**

## **DU PORT DE**

## **CAEN – OUISTREHAM**

## **ANNEE 2018**

**SCOP MARITIME DU LAMANAGE**  
**DU PORT DE CAEN OUISTREHAM**  
**TARIFS ANNEE 2018**

**1- DEFINITION**

Le tarif est établi, en hors taxes, en fonction du volume du navire exprimé en mètres cubes.

Les dimensions à retenir sont :

- La longueur hors tout.
- La largeur hors tout.
- Le tirant d'eau maximum d'été ou le tirant d'eau corrigé.

Les dimensions sont celles indiquées par le « Lloyds Register of Shipping » converties en mètres cubes.

**2- TARIFICATION**

Le tarif se décompose en deux plages horaires :

- La plage de jour de 06h01 à 17h59.
- La plage de nuit de 18h00 à 06h00.

L'heure de la commande déterminera le tarif de jour ou de nuit.

**Nous appellerons « Taxe de base » le tarif de jour.**

- Pour les navires en entrée ou en sortie de jour, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour les navires en entrée ou en sortie de nuit, la taxe de base sera majorée de 100%.
- Pour les déhalages de jour supérieur à un bollard, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour les déhalages de nuit supérieur à un bollard, la taxe de base sera majorée de 50%.
- Pour les déhalages égale ou inférieur à un bollard, une remise de 30% de la taxe de base sera appliquée, quel que soit la plage horaire.
- Pour un changement de bassin de jour, la taxe sera égale à une taxe de base.
- Pour un changement de bassin de nuit, la taxe de base sera majorée de 50%.
- Pour le poste transmanche : T1 et T2 une remise de 20% de la taxe de base sera appliquée de jour comme de nuit.

### **3-DUREE DES PRESTATIONS**

En entrée, la tarification commence au <<Pilote à bord>> jusqu'à fin d'amarrage.

A la sortie, la tarification commence 20 minutes avant l'heure prévue de départ et se termine à la sortie du sas de Ouistreham.

La prestation d'entée ou de sortie est établie selon quatre sites :

- Pour les postes transmanche T1 et T2 forfait d'une heure.
- Pour les postes F forfait de trois heures ou de quatre heures si évitage à Hérouville St Clair.
- Pour les postes E forfait de trois heures.
- Pour les postes A B C D, forfait de trois heures et demi.

La prestation de déhalage ou changement de bassin est établie pour un forfait de deux heures.

Tout dépassement majorera de 30% la taxe de base, avec un minimum de 50% de la première tranche.

### **4-VEILLE ET DECOMMANDE**

En cas de veille pour un navire annoncé et ne se présentant pas, l' ETA étant donné par l'agent à la capitainerie, il sera perçu une taxe égale à 30% de la taxe de base du navire, avec un minimum de 50%de la première tranche.

### **5-PRESTATION VEDETTE**

- opération lamanage : 269,00 €. De nuit (de 18h00 à 06h00) forfait majoré de 40%.
- course : 269,00 €. De nuit (de 18 h00 à 06 h00) forfait majoré de 40%.
- petits remorquages et travaux annexes : 269,00 € / heure  
377,00 € / heure de nuit

### **6-MISE AU SAS**

Toute opération de mise au sas, entraînant un largage plus d'une heure après l'amarrage au sas sera majorée de 30% de la taxe de base avec un minimum de 50% de la première tranche.

## **7-LOCATION LAMANEUR**

Toute location de lamaneur sera facturée 63,00 € de l'heure et par homme, aussi bien de jour comme de nuit, en semaine ou dimanche et jours fériés.

## **8-GARDIENNAGE DES MATIERES DANGEREUSES**

Toute heure de gardiennage sera facturée 35,00 € de l'heure de jour comme de nuit, en semaine, dimanche et jours fériés.

## **9-CONDITIONS GENERALES**

Toutes les opérations de lamanage sont, de convention expresse, effectuées aux clauses et conditions suivantes :

La société du service de lamanage fournit uniquement le matériel et le personnel destinés à l'opération de lamanage.

Les moyens humains et matériels sont placés sous la garde du Capitaine du navire servi qui assume le contrôle et la direction de toutes les opérations, et sont mis à son entière disposition dans le cadre d'un contrat de louage de service.

Sous réserve des pouvoirs propres à l'autorité portuaire et prévus par le code des ports maritimes, les moyens humains et matériels sont donc sous sa direction, et les lamaneurs deviennent ses préposés exclusifs durant toute l'opération de lamanage.

Les vedettes et les lamaneurs sont ainsi à l'entière disposition du Capitaine du navire intéressé dans le cadre d'un contrat de louage de service.

Seront en conséquence à la charge exclusive du Capitaine du navire ou des ses armateurs, toutes avaries, dommages et autres, de quelques natures qu'ils soient, subis tant par le navire servi que par le personnel et le matériel du lamanage pendant les opérations.

Le Capitaine du navire ou ses armateurs seront également responsables de toutes réclamations qui pourraient être faites par les tiers contre la navire servi ou contre la Société Coopérative du Lamanage à l'occasion de faits survenus au cours des opérations.

La Société Coopérative du Lamanage ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde et personnelle dans l'exécution de son obligation de fournitures de moyens, humains et matériels.

En cas de contestation, la compétence du Tribunal de Commerce de Caen sera exclusive sans que les cas de recours en garantie, de connexité ou de pluralité de défendeurs puissent être opposés.

**SOCIETE COOPERATIVE DU LAMANAGE DE CAEN OUISTREHAM  
TARIFS 2018**

<b>VOLUME</b>	<b>JOUR</b>	<b>NUIT</b>
0 à 6000	251,90 €	503,80 €
6001 à 9000	287,88 €	575,76 €
9001 à 12000	323,86 €	647,72 €
12001 à 15000	359,89 €	719,78 €
15001 à 18000	395,83 €	791,66 €
18001 à 21000	452,40 €	904,80 €
21001 à 24000	490,12 €	980,24 €
24001 à 27000	527,81 €	1055,62 €
27001 à 30000	565,50 €	1131 €
30001 à 33000	603,20 €	1206,40 €
33001 à 36000	640,89 €	1281,78 €
36001 à 39000	678,57 €	1357,14 €
39001 à 42000	716,30 €	1432,60 €
42001 à 45000	753,98 €	1507,96 €
45001 à 48000	791,69 €	1583,38 €
48001 à 51000	829,40 €	1658,80 €
51001 à 54000	867,08 €	1734,16 €
54001 à 57000	904,78 €	1809,56 €
57001 à 60000	942,52 €	1885,04 €
60001 et plus	980,19 €	1960,38 €

**SOCIETE COOPERATIVE DU LAMANAGE DE CAEN OUISTREHAM  
TARIFS 2018  
POSTE TRANSMANCHE T1 T2**

<b>VOLUME</b>	<b>JOUR</b>	<b>NUIT</b>
0 à 6000	201,52 €	403,04 €
6001 à 9000	230,30 €	460,60 €
9001 à 12000	259,09 €	518,18 €
12001 à 15000	287,91 €	575,82 €
15001 à 18000	316,65 €	633,30 €
18001 à 21000	361,90 €	723,80 €
21001 à 24000	392,10 €	784,20 €
24001 à 27000	422,26 €	844,52 €
27001 à 30000	452,41 €	904,82 €
30001 à 33000	482,57 €	965,14 €
33001 à 36000	512,70 €	1025,40 €
36001 à 39000	542,86 €	1085,72 €
39001 à 42000	573,03 €	1146,06 €
42001 à 45000	603,19 €	1206,38 €
45001 à 48000	633,35 €	1266,70 €
48001 à 51000	663,52 €	1327,04 €
51001 à 54000	693,66 €	1387,32 €
54001 à 57000	723,83 €	1447,66 €
57001 à 60000	754,01 €	1508,02 €
60001 et plus	784,14 €	1568,28 €